



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 25
Absents représentés : 07
Absents : 00
Absents excusés : 03

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2019.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint		Tassadit CHERGOU			Mélanie WIART Conseillère Municipale		M.M PHOJO		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		L. GUILLON		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		H. MOHAMED		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale	X			
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale		B. MORANNE		
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué		S. WEISSELBERG			Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale	X				Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal				X
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X			X	Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		X
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal		VAN DE POELE			Serge BARDIN Conseiller Municipal				X
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Laurence GUILLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Néanmoins, un ERRATUM est à noter sur le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2018.

Le groupe « Front de gauche – Romainville Ensemble » s'est levé et a quitté la séance lors du conseil municipal du 7 novembre 2018 (cf. Déclaration jointe en annexe au compte rendu de la séance du 31 janvier).

FINANCES :

Réaménagement d'un prêt de la SA D'HLM TOIT ET JOIE– réitération de garantie d'emprunt de la Ville

Dans le cadre de la réforme du secteur HLM, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a mis en place un ensemble de mesures d'accompagnement afin de soutenir l'investissement du secteur et l'aider dans sa recomposition et ses efforts de mutualisation. Les premières mesures concernent l'allongement d'une partie de la dette des organismes HLM ainsi que la modification des taux d'intérêts de certains emprunts.

La société Toit et Joie s'est rapprochée de la CDC pour répertorier les emprunts pouvant bénéficier de ces nouvelles mesures.

Concernant Romainville, un contrat de prêt pour lequel la Ville a accordé sa garantie d'emprunt peut bénéficier d'un allongement d'une durée de 10 ans.

La société Toit et Joie sollicite donc la réitération de la garantie de la Ville dans le cadre du réaménagement de cet emprunt dont le capital restant dû s'élève à 2 800 000 € à la date de valeur du réaménagement (1/07/2018).

L'avenant n°85155 signé par la CDC et Toit et Joie ainsi que les nouvelles caractéristiques financières de l'emprunt réaménagé se trouvent annexés au projet de délibération.

Conformément à la convention signée entre la Ville et Toit et Joie en avril 2011, la réitération de la garantie d'emprunt de la Ville s'accompagne d'une prolongation concomitante (10 ans) des droits de réservation de la ville (7 logements réservés).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Réaménagement d'un prêt de la SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE– réitération de garantie d'emprunt de la Ville

Dans le cadre de la réforme du secteur HLM, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a mis en place un ensemble de mesures d'accompagnement afin de soutenir l'investissement du secteur et l'aider dans sa recomposition et ses efforts de mutualisation. Les premières mesures concernent l'allongement d'une partie de la dette des organismes HLM ainsi que la modification des taux d'intérêts de certains emprunts.

Afin d'améliorer ses capacités de développement, la société BATIGERE a engagé au début de l'année 2018 auprès de la CDC une démarche de réaménagement d'une partie de ses emprunts.

Un prêt pour lequel la Ville s'est porté garant est concerné par ce réaménagement qui permet un allongement de durée de 10 ans.

La société BATIGERE sollicite la réitération de la garantie de la Ville dans le cadre du réaménagement de cet emprunt dont le capital restant dû s'élève à 1 501 735.37 € à la date de valeur du réaménagement (1/07/2018).

L'avenant n°85045 signé par la CDC et la société BATIGERE ainsi que les caractéristiques financières de l'emprunt réaménagé se trouvent annexés au projet de délibération.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de Romainville

La taxe de séjour est une taxe qui peut être instaurée par délibération du Conseil Municipal par les communes touristiques, les communes littorales, etc. mais également par les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme et qui réalisent des actions de protection et de gestion de leur espace naturel.

Sur le territoire d'Est Ensemble, quatre villes ont d'ores et déjà instauré une taxe de séjour sur leur territoire : Bagnolet, Bobigny, Montreuil et Pantin.

La délibération instituant une taxe de séjour doit obligatoirement définir :

- **les tarifs** : huit tarifs correspondants aux huit catégories d'hébergements déterminés par la loi doivent être adoptés conformément à un barème qui définit pour chaque catégorie d'hébergements un tarif plancher et un tarif plafond. La collectivité ne peut pas exempter une nature ou une catégorie d'hébergement.

Les tarifs s'appliquent par nuitée et par personne.

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement (logement de type Airbnb par exemple), un taux entre 1 et 5 % doit être déterminé. L'article 44 de la LFR pour 2017 précise que « *ce tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût HT par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 € en 2019).* »

- **la détermination du régime fiscal** :

- ⇒ Soit la taxe est recouvrée au réel (dite « taxe de séjour »), c'est-à-dire que la taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence (pas d'acquiescement de taxe d'habitation).
- ⇒ Soit la taxe est recouvrée de manière forfaitaire (dite « taxe de séjour forfaitaire ») : elle est due par les logeurs. Son montant est calculé en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et de sa période d'ouverture incluse dans la période de perception définie par la collectivité.

- **la période de perception** :

La commune se prononce librement sur la durée de la période qui peut couvrir toute l'année ou une partie seulement de celle-ci en une ou plusieurs périodes. La ou les période(s) de collecte concerne(nt) toutes les natures d'hébergement pour lesquelles un tarif est applicable.

La délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération a donc pour objet d'instituer une taxe de séjour sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé d'assujettir l'ensemble des natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel et de percevoir cette dernière du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Le tableau ci-dessous présente les barèmes applicables au 1^{er} janvier 2019 (tarifs plancher et plafond), le tarif moyen calculé à partir des tarifs effectivement adoptés par les collectivités, et la proposition de tarifs pour la commune de Romainville :

Catégorie d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif moyen 2017	Proposition de tarif par personne et par nuitée pour Romainville
Palaces	0,70	4,00	1,71	1,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	1,41	1,40
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,19	1,20
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,87	0,90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,64	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,53	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60		0,20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.		0,20		0,20

Le tableau ci-dessous présente, à titre de comparaison, les tarifs appliqués par les communes d'Est Ensemble :

Tarifs de la taxe de séjour sur les 4 villes de l'EPT ayant voté une délibération relative à la taxe de séjour

Catégorie d'hébergements	Bagnolet	Bobigny	Montreuil	Pantin	Tarif moyen adopté en 2017 par les collectivités (source : DGCL)
	délibération du 28/09/2017	délibération du 8/12/2011	délibération du 24/06/2004	délibération du 9/04/2015	
<i>Période de perception</i>	01/01 au 31/12	01/01 au 31/12	01/01 au 31/12	01/01 au 31/12	
Palaces	0,70	0,70	0,70	0,70	1,71
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	0,70	0,70	3,00	1,41
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27	1,50	1,00	2,25	1,19
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	1,00	0,75	1,50	0,87
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,86	0,90	0,60	0,90	0,64
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,77	0,75	0,45	0,75	0,53
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,20	0,20	0,20	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20	0,20	0,20	0,20	

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, un taux entre 1% et 5 % doit être défini.

Simulation :

Pour les hébergements non classés (ou en attente) => taux entre 1% et 5%. Le taux s'applique par personne et par nuitée.

Le montant afférent de la taxe est plafonnée au plus bas des 2 tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé de la collectivité (1,7 € pour Romainville)
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € pour 2019)

Hébergements sans classement ou en attente de classement

exemples de montant de nuitée par personne :

	Taux mini	Taux à	Taux à	Taux à	Taux maxi
	1%	1,50%	2,00%	2,50%	5%
35 €	0,35	0,53	0,70	0,88	1,75
50 €	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	2,50 €
70 €	0,70 €	1,05 €	1,40 €	1,75 €	3,50 €
100 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	5,00 €
150 €	1,50 €	2,25 €	3,00 €	3,75 €	7,50 €

en bleu, c'est le plafond qui s'applique

Il est proposé un taux de 2 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Simulation des recettes susceptibles d'être encaissées avec l'instauration de la taxe de séjour :

Avec une période de perception couvrant l'année (365 jours), une hypothèse d'une personne par chambre et en appliquant les propositions de tarifs pour les catégories 1 et 2 pour Romainville, **le produit de la taxe de séjour (au réel) issu des 2 établissements présents sur Romainville pourrait osciller entre 26 k€ et 36 k€ en fonction de l'hypothèse de taux d'occupation (50 % ou 70 %).**

Nom de l'établissement	Catégorie	Capacité (chambres)	Proposition de tarif Romainville	Produit si taux d'occupation de 70 %	Produit si taux d'occupation de 50 %
Hôtel BRV - Enseigne : Confort Hotel Romainville	1	120	0,55	16 863,00	12 045,00
B&B Hotels	2	107	0,70	19 136,95	13 669,25
Hypothèse de recette				35 999,95	25 714,25

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 2 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

NPPV : 00

HABITAT :

Protocoles transactionnels dans le cadre de la vente de la Cité des mares

La Ville de Romainville est propriétaire de la Cité des Mares, constituée d'un ensemble de logements assis sur les parcelles cadastrées section AD n°129 et n°135 sises 51 rue de Benfleet et 18 à 22 rue des Mares.

La Ville a pour projet de vendre cet ensemble à un opérateur privé qui engagera des travaux de réaménagement. Un appel à projet a été réalisé avec une remise des offres le 31/12/2018. L'analyse a été réalisée et présentée lors de la commission d'appel d'offres du 10/01/2019.

Les locataires actuels ont manifesté un réel intérêt à ce projet qui va permettre d'améliorer sensiblement leurs conditions de vie.

La difficulté de ce projet est qu'il doit se réaliser en milieu occupé. La Ville souhaite avant de procéder à la vente, organiser les modalités de maintien des locataires actuels dans la Cité des mares pendant et après les travaux.

Un protocole transactionnel 1 est donc prévu entre la ville et les locataires afin d'organiser le devenir des locataires de ladite cité de la phase 1 qui seront relogés dans la phase 2 avec une convention d'occupation précaire et un accord de futur bail dans un logement neuf ou réhabilité.

Les locataires de la phase 2 auront via le protocole transactionnel 2 l'assurance d'obtenir un bail dans un logement neuf ou réhabilité de la phase 1.

Il est prévu de réaliser les travaux en 2 temps, phase 1/ phase 2, ainsi certains locataires devront dans un 1^{er} temps occuper à titre transitoire un logement existant de la Cité des Mares vacant avant de pouvoir regagner un logement neuf ou réhabilité.

Une fois la phase 1 terminée, tous les locataires seront relogés dans les nouveaux logements, la phase 2 étant normalement pour de l'accession.

3 projets de protocoles sont donc prévus en fonction de la localisation des locataires (phase 1 ou 2 ou les personnes souhaitant être relogées hors cité des Mares, dans le parc social de la Ville)

La Ville fait en sorte de prendre en compte l'ensemble des demandes des locataires.

Aussi, il est considéré que l'intégralité des locations soit en gestion par un bailleur social.

Il est prévu la signature d'un protocole par locataire soit 6 locataires pour le protocole phase 1 ; 31 locataires protocole phase 2 et 5 locataires souhaitant quitter les lieux définitivement et accéder au parc social de la ville.

Les futurs appartements ont déjà été ciblés pour les locataires avec une typologie associée. Les retours sont très satisfaisants.

Le bailleur Seine Saint Denis Habitat assurera la gestion des locataires quand les travaux seront achevés.

Il est prévu au mois de septembre la vente proprement dit du terrain.

Le planning des travaux est le suivant :

- Début en octobre 2019 pour 18 mois phase 1.
- Début des travaux phase 2 en octobre 2021 pour la même période.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

NPPV : 00

RESSOURCES HUMAINES :

Adhésion au PASS petite couronne

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le CIG de la Petite Couronne Parisienne a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique et à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Petite Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social auprès de Plurélya, association de loi 1901. Le contrat cadre dénommé PASS petite couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé basé sur le salaire annuel brut (selon le taux en vigueur à la date de la délibération) et garantit un taux de retour jusqu'à 90 %.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention d'adhésion au contrat cadre et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 5 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

NPPV : 00

Versement d'une prime exceptionnelle

Face aux revendications concernant le pouvoir d'achat, le gouvernement a proposé plusieurs pistes pour tenter d'y répondre.

Le Président de la République a, lors de son discours télévisé, incité les entreprises en capacité de le faire, à verser une prime exceptionnelle aux salariés du secteur privé. Cette dernière serait totalement défiscalisée, et donc exonérée d'impôts, de charges sociales ainsi que de CSG-CRDS.

Bien qu'ils bénéficient par ailleurs d'autres mesures comme le relèvement de la prime d'activité, les agents du service public, ont été totalement exclus du dispositif de prime exceptionnelle.

Il s'agit là d'une injustice sociale décidée par le Gouvernement à l'encontre des 5 millions d'agents qui œuvrent quotidiennement pour un service public de qualité et veillent à l'intérêt général.

La présente délibération a donc pour but de corriger en partie cette injustice en autorisant le versement d'une prime exceptionnelle défiscalisée et désocialisée (sous forme d'heures supplémentaires) de 100 € nets aux agents communaux dont la moyenne des rémunérations perçues au cours des trois derniers mois est inférieure à 2 000 € nets pour un équivalent temps plein.

Ce versement qui sera réalisé sur la paie de février représente un coût d'environ 62 000 € pour le budget communal.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Vœu présenté par le groupe Front de Gauche Romainville Ensemble

Défense de l'Hôpital public de Montreuil

Réuni.e.s en séance du 31 janvier 2019, les élu.e.s de la ville de Romainville réclament de façon urgente **les ressources financières pérennes afin que l'hôpital A. Grégoire aient les moyens de mener ses missions de prise en charge et de soins.**

A l'heure où les politiques d'austérité se sont accentuées, prenant en tenailles les hôpitaux publics, compromettant ainsi les conditions de prise en charge des besoins de santé de la population et les conditions d'exercice des personnels, **le Conseil municipal de Romainville considère que la disparition des services de proximité ne ferait qu'aggraver les inégalités sociales et territoriales.**

Cette situation nous inquiète d'autant plus que le virage ambulatoire amorcé à l'automne 2017 vise à diminuer les coûts d'hospitalisation sous prétexte de coordination avec la médecine de ville.

Or, en bien des domaines la situation de la Seine-Saint-Denis est préoccupante : on peut même parler d'un état sanitaire inquiétant, avec de très mauvais indicateurs et une offre de soins inférieure aux besoins.

En 2016, dans le cadre des Groupements hospitaliers de territoire (GHT), l'hôpital Intercommunal de Montreuil dont bénéficie la population de notre ville et plus largement de notre bassin de vie constitué, a été regroupé de manière autoritaire avec les hôpitaux d'Aulnay-sous-Bois et de Montfermeil. Cette mise en place forcée ne protège aucun des trois établissements du GHT Grand Paris Nord Est (GPNE), remplaçant le GHT 93Est.

Malgré le refinancement du CHI au titre de l'aide accordée aux établissements ayant contracté des « emprunts toxiques » et une subvention d'investissement pour reconstruire le service des Urgences, la situation financière de l'hôpital de Montreuil est toujours aussi dégradée après de nombreuses restructurations de services et des suppressions de postes.

La mise en place récente d'une direction commune du GHT, étape vers la fusion des trois établissements a un seul objectif : faire des économies au détriment des patient.e.s et des personnels.

C'est dans ce contexte porteur de tous les dangers, qu'un collectif de médecins du GHT a rédigé les grandes lignes d'un « **projet médical partagé** » qui semble garantir un véritable projet de santé pour le territoire avec de nouvelles filières de soins.

Convaincu.e.s que la promotion et la défense du « projet médical partagé » est le meilleur chemin pour défendre le CHI, **les élu.e.s de la ville de Romainville exigent les moyens financiers de sa mise en œuvre afin de développer une offre de soins complète, hospitaliers et en ville, dans des coopérations mutuellement bénéfiques pour l'état de santé de nos concitoyen.ne.s.**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : 05 (Romainville Ensemble- Front de Gauche) + 4 (EELV)
Contre : 09 (MGC) + 1 (Forum) + 1 (Personnalité civile) + 1 (CCGR)
Abstention : 00
NPPV : 10 (PS) + 1 (Forum)**

La séance est levée à : 20 H 40

Corinne VALLS



Compte rendu affiché le : jeudi 7 février 2019

Déclaration du groupe Front de Gauche – Romainville Ensemble relative à leur départ lors du conseil municipal du 7 novembre 2018 :

Au dernier conseil municipal du mois de novembre, notre groupe Romainville Ensemble a déposé un vœu demandant l'arrêt des travaux, un moratoire et l'ouverture d'un débat public sur le projet de plus en plus contesté de la base de loisirs de la corniche des forts dont la reprise des travaux prévue cette semaine va continuer la destruction de plusieurs hectares de la forêt. Notre vœu avait été inscrit à l'ordre du jour et nous en avons fait lecture mais au prétexte que le public vous a empêché de parler, vous avez, Mme le Maire, levé la séance, privant notre assemblée de tout débat et du vote qui s'ensuit.

Devant ce déni de démocratie, nous avons donc déposé au conseil municipal de ce soir une nouvelle fois ce vœu, enrichi de l'actualité liée à la mobilisation contre ce projet de déforestation qui va l'encontre des alertes des experts du GIEC entre autre qui préconisent au contraire un reboisement massif pour lutter contre le réchauffement climatique. Avec le consentement de votre majorité, vous avez refusé, Madame le Maire, d'inscrire notre vœu à l'ordre du jour du présent conseil municipal, au prétexte qu'il a déjà été présenté au dernier conseil.

Vous interdisez donc une nouvelle fois un débat et un vote sur le sujet crucial de la déforestation de la corniche des forts.

Vous vous isolez dans votre erreur après les positions publiques des maires des Lilas et de Pantin qui viennent renforcer les vœux adoptés par les conseils municipaux de Pantin, de Montreuil venant s'ajouter à celui de Bagnolet qui demandent un projet alternatif à celui ruineux et dévastateurs sur le plan écologique et climatique porté et défendu par la région Ile de France et la majorité municipale de Romainville.

Face à ce nouveau déni de démocratie de votre part, Mme le Maire, mesdames les conseillères municipales et messieurs les conseillers municipaux de la majorité, nous décidons de quitter cette séance.

Interventions :

Conseil municipal du 31 janvier 2019 :

Intervention de Corinne Valls, Maire, concernant le vœu du groupe Romainville Ensemble

Même si nous sommes tous d'accord pour défendre l'hôpital public et notamment l'hôpital public de Montreuil, je regrette que votre vœu soit un vœu fourre-tout sans arguments et sans propositions.

Dans ce vœu, vous évoquez à la fois les ressources financières, les groupements hospitaliers de territoire, le refinancement du CHI, le projet médical partagé et j'en passe. Bref j'ai l'impression que vous présentez un vœu histoire d'en présenter un.

Surtout vous commencez le vœu par « *les élu.e.s de la ville de Romainville réclament* » sans préciser à qui. Un vœu pour qu'il soit efficace doit être précis et surtout proposer des pistes d'amélioration.

Pour toutes ces raisons et parce que j'estime que la rédaction de ce vœu n'est pas claire, je propose de retirer ce vœu de l'ordre du jour afin de le retravailler et de le présenter lors du prochain Conseil municipal. Si le groupe Romainville Ensemble ne souhaite pas le retirer, je propose aux élu.e.s de la majorité de ne pas l'adopter et nous en présenterons un lors du prochain Conseil municipal.

